LE PLAN

Préfectures Nouvelle Génération

2ème Point d'étape

Inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires



Que s'est-il passé depuis le point d'étape du 1er octobre ?

Sur la base du plan préfectures nouvelle génération décidé par le Ministre, les groupes partenariaux associant membres de l'administration et représentants du personnel ont fait des propositions d'évolution et de renforcement de certaines missions. Ces propositions permettent aujourd'hui de définir les premières orientations de PPNG à mettre en œuvre à compter de 2017 :

– Accès dématérialisé des usagers aux démarches de demande de titres;

– Constitution de plateformes d'instruction des demandes de titres (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Certificats d'Immatriculation des Véhicules, Permis de Conduire);

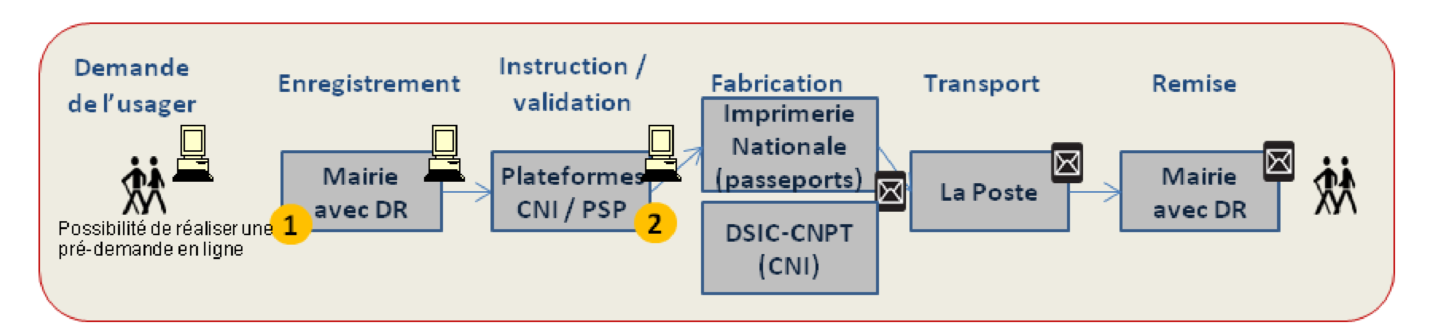
– Renforcement de la lutte contre la fraude et des autres missions;

– Accompagnement individualisé des agents des préfectures.

Quels seront les changements pour les usagers qui souhaitent obtenir un titre ?

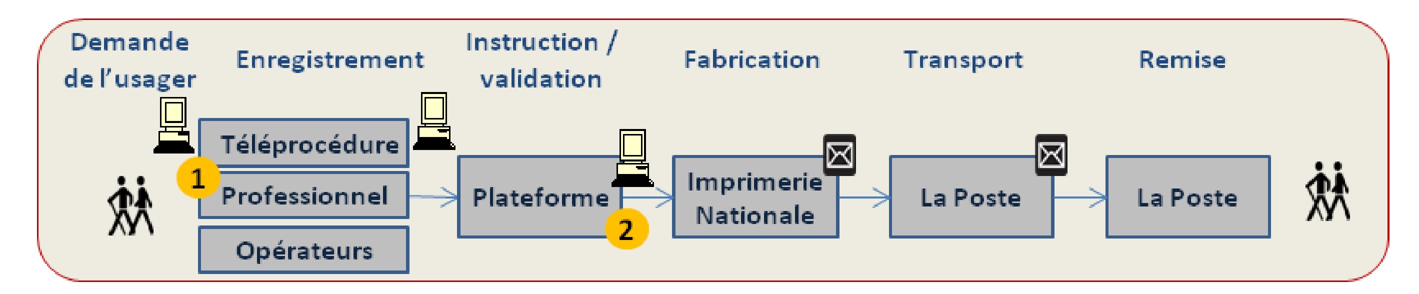
Pour les demandes de passeports, de cartes nationale d'identité (CNI), de certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) et de permis de conduire, les usagers ne devront plus se déplacer en préfecture : ils seront soit accueillis dans les mairies ou les maisons de service au public, soit pourront avoir recours à tout moment, depuis leur domicile, à des procédures dématérialisées.

Pour les demandes de passeports et de CNI, les mairies continueront à recevoir les usagers pour enregistrer leurs demandes. Mais l'instruction des CNI sera désormais faite dans l'application Titres Electroniques Sécurisés (TES), donc la demande s'effectuera dans les seules mairies équipées de dispositifs de recueil. Une « pré-demande » en ligne sera mise en place pour les CNI et les passeports, permettant le renseignement du CERFA et la numérisation de certains justificatifs. Cette pré-demande facilitera l'accueil par les mairies et améliorera la qualité des informations transmises au ministère de l'Intérieur.



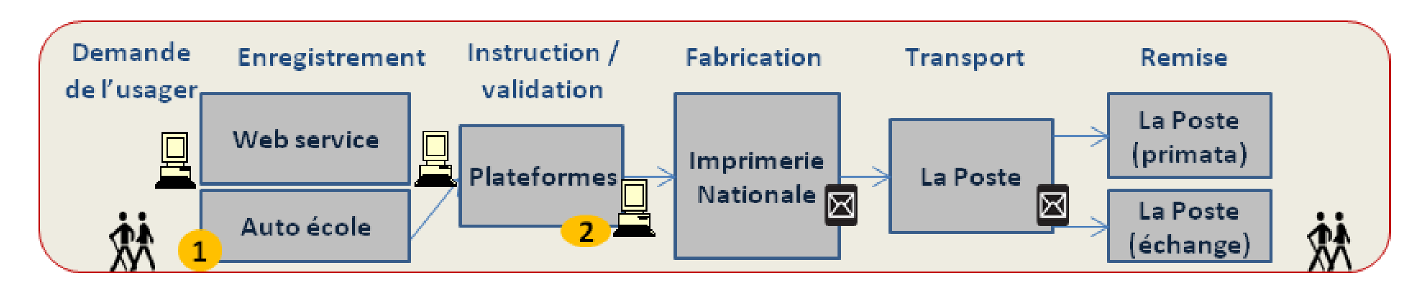
L'ensemble du processus reste sous le contrôle des préfectures

Pour les demandes de CIV, les usagers auront le choix entre une télé-procédure gratuite développée par l'ANTS, des services additionnels en ligne payant (enregistrement de la demande depuis un smartphone par exemple) ou le service aujourd'hui assuré par les professionnels de l'automobile.



L'ensemble du processus reste sous le contrôle des préfectures

S'agissant des permis de conduire, les auto-écoles et les particuliers pourront enregistrer en ligne et gratuitement les demandes (primata, renouvellement, ou extension).



L'ensemble du processus reste sous le contrôle des préfectures

Les usagers ayant des difficultés d'accès aux télé-procédures pourront effectuer leur demande dans des maisons de service au public, où ils trouveront des bornes d'accès aux services en ligne et des personnels (type Service Civique) pour les accompagner dans leurs démarches. Ils pourront également s'adresser à une plateforme d'assistance téléphonique gérée par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'instruction des demandes de CNI, passeports, CIV et permis de conduire sera quant à elle réalisée par des plateformes dédiées, composées d'agents des préfectures.

Comment vont se mettre en place les plateformes d'instruction ?

Sur le modèle de ce qui a été fait pour les passeports depuis 2014, des plateformes interdépartementales chargées de l'instruction des titres seront constituées. Armées par des agents des préfectures, elles seront réparties sur l'ensemble du territoire et comprendront de 30 à 50 agents maximum chacune.

A l'occasion de l'intégration de la gestion des CNI dans l'application TES, qui gère aujourd'hui les passeports, l'instruction des demandes de CNI et de passeports sera regroupée dans 10 à 15 plateformes interdépartementales mixtes.

L'instruction des demandes de permis et la gestion des droits à conduire seront elles aussi mutualisées au sein d'une quinzaine de plateformes d'instruction constituées d'un maximum de 50 agents de préfecture chacune. Compte-tenu de la complexité de la réglementation, les échanges de permis de conduire étrangers seront en revanche traités au sein d'un centre de ressource national placé sous l'autorité d'un préfet de département.

S'agissant des demandes de CIV, 4 plateformes, de 50 agents maximum issus des préfectures chacune, prendront en charge leur instruction et effectueront les opérations sensibles (rectifications dans l'application, importation de véhicules d'occasion). Elles traiteront également les opérations présentant un risque de fraude, sélectionnées grâce à un système automatisé de détection, y compris pour les dossiers enregistrés par les professionnels de l'automobile.

Une étude est en cours pour pouvoir proposer au ministre les lieux d'implantation de ces plateformes, en s'appuyant notamment sur la localisation des agents et sur les ressources immobilières disponibles. Une attention forte sera portée à la qualité des conditions de travail au sein de ces plateformes. L'ergonomie des postes de travail sera particulièrement soignée (aménagement des plateformes, interface des applications informatiques…). Au sein de ces plateformes, les agents pourront diversifier leurs tâches en participant par exemple aux actions de lutte contre la fraude. Enfin, un appui automatisé à la détection des fraudes et aux dossiers en anomalie facilitera l'exercice de l'instruction.

Les cas de fraudes vont-ils se multiplier ?

Bien au contraire, la priorité donnée à la lutte contre la fraude est réaffirmée. Les travaux du groupe partenarial ont souligné la nécessité de maintenir ou de mettre en place une étanchéité entre la phase de recueil des éléments du dossier et celle d'instruction et de validation. Cette étanchéité indispensable à préserver entre ces deux phases sera renforcée pour ce qui concerne le SIV et les permis de conduire.

L'hypothèse retenue d'une dématérialisation complète des demandes, en vue de l'instruction des dossiers à un niveau supra-départemental, permet d'envisager une assistance automatisée au moyen d'algorithmes pour identifier plus facilement les dossiers frauduleux ou à risques.

La mission de lutte contre la fraude sera exercée au sein même de ces plateformes. Il est ainsi proposé :

– la création de cellules de lutte contre la fraude rattachées à chacune des plateformes PC/SIV, composées chacune de 4 à 5 collaborateurs ;

– la création d'un référent fraudes au sein de chaque plateforme CNI/Passeport.

Les correspondants fraudes seront maintenus dans chaque préfecture (1 ETP par préfecture sous l'autorité du secrétaire général) afin de disposer d'une capacité d'expertise et de lutte contre la fraude.

Les cellules, placées auprès des plateformes PC/SIV, assureront le travail de lutte contre la fraude et du suivi qualité des titres en question, et, au-delà, seront chargées de coordonner et d'animer le travail des référents fraudes situés sur les plateformes CNI/ Passeport, ainsi que le réseau des correspondants fraudes des préfectures. Ces cellules de lutte contre la fraude seront, en outre, chargées de définir et d'assurer des séances de formation à l'attention des professionnels de l'automobile et des agents des mairies. Elles réaliseront, en lien avec les correspondants fraudes des préfectures, des contrôles sur site des professionnels de l'automobile.

Comment vont évoluer les autres missions prioritaires ?

Les groupes de travail continuant à se réunir, le contenu précis et les moyens supplémentaires dédiés à ces missions prioritaires seront définis d'ici la fin novembre.

Que va-t-il se passer pour moi si ma mission n'est plus exercée dans ma préfecture ?

Aucune mobilité géographique ne sera imposée. Si une mobilité fonctionnelle est nécessaire, elle sera accompagnée.

Dès 2016, la priorité sera donnée à la formation, qui aura un caractère obligatoire. L'objectif est de conforter les compétences de base des agents pour envisager une mobilité fonctionnelle et préparer les cadres à tous les niveaux de la hiérarchie à l'accompagnement du changement :

– Séminaire pour les SG de préfectures, formation pour les encadrants de proximité, formations courtes à distance sur les fondamentaux du management et de l'encadrement d'équipe ;
– Formations sur les compétences de base (bases juridiques, rédaction administrative, outils bureautiques), en présentiel et à distance, pour les agents concernés par la mise en œuvre de PPNG ;
– Formation des acteurs RH des préfectures (chefs de BRH, conseillers mobilité carrière, délégués régionaux à la formation) à l'accompagnement des personnels.

La création d'une salle de e-learning dans chaque préfecture, pour la formation en ligne, sera effective dès 2016. L'objectif est de permettre à chacun de se former sans se déplacer au chef-lieu de région. Pendant ces formations, les agents seront considérés comme absents de leur service et s'y consacreront entièrement, comme dans un stage classique.

En 2017-2018, des parcours certifiants seront organisés dans les missions prioritaires, calibrés en fonction des conclusions des groupes de travail en cours. Le suivi du parcours sera attesté par l'obtention d'un certificat consacrant l'obtention d'unités de valeur pour chaque module.

Quelles seront mes perspectives de carrière ?

L'organisation issue de PPNG nécessite une montée en compétence des agents, accompagnée, en contrepartie, de progression professionnelle.

Cela se traduira par une augmentation de la proportion d'agents de catégorie A et B, et une diminution, en partie fonction des mouvements naturels (mutations, départs en retraite), de celle d'agents de catégorie C dans les préfectures.

Ce résultat pourra être obtenu par la mise en place de concours directs (internes et externes), mais aussi d'examens professionnels réservés aux agents de préfecture, pour l'accès aux catégories A et B, ainsi que par un accroissement du nombre annuel de promotions aux choix.

Ce repyramidage, dont les hypothèses ont été présentées au comité de pilotage, s'effectuera sur plusieurs années.